

## Garantie Composite PREMIUM

Lames de terrasse et claustras

20 ans – utilisation résidentielle

10 ans – utilisation commerciale, professionnelle ou publique

Nous garantissons à l'acheteur que, pour une période de vingt (20) ans (utilisation résidentielle) et dix (10) ans (utilisation commerciale, professionnelle ou publique) à partir de la date d'achat et dans les conditions d'usage normal et d'entretien régulier, les produits en matériau composite **Composite PREMIUM** ne formeront pas d'échardes et ne feront pas l'objet de dommages structuraux dus aux attaques de champignons, d'insectes xylophages ou de termites.

**Exclusions :** La garantie ne peut en aucun cas être recherchée lorsque que le dommage est imputable à :

- une mauvaise installation des produits **Composite PREMIUM** et/ou le non respect des principes d'utilisation ou de la fiche d'entretien (PU13, PU23, FECP) fournis ou téléchargeables sur le site et dont l'acquéreur reconnaît avoir pleine connaissance,
- le non respect des règles édictées par les DTU en vigueur ou les préconisations des organismes professionnels (type guide FCBA),
- l'utilisation des produits **Composite PREMIUM** au-delà d'un usage normal ou pour une application autre que celle prévue et précisée dans la documentation commerciale et technique ou non conforme avec les règles locales de construction,
- le mouvement, la déformation, l'effondrement ou le tassement du sol ou de la structure de soutien sur lequel les produits **Composite PREMIUM** (terrasses, claustras) sont installés,
- tout cas de force majeure (inondation, tornade, tremblement de terre, foudre, etc...), problème environnemental ou taches de substances externes relevant d'un entretien régulier du produit (pollution atmosphérique, moisissure, saleté, fruit, rouille, graisse, etc...),
- les variations de couleur, de texture ou de brossage d'une planche à l'autre ainsi que les changements de couleur liés à l'exposition aux UV naturels,
- une manipulation inappropriée, un entreposage ou un traitement inadéquats par négligence de l'acheteur ou d'un tiers.

**Limitations:** Si un défaut survient au cours de la période de garantie, l'acheteur nous en avertira par écrit en décrivant le défaut invoqué et joignant une preuve d'achat. La prise en charge ne deviendra effective qu'après validation de la réclamation et nous procéderons alors :

- au remplacement des produits **Composite PREMIUM** défectueux par des produits **Composite PREMIUM** identiques pouvant présenter une teinte légèrement différente, ou
- à leur substitution par un produit de remplacement **Composite PREMIUM** que nous jugerons de valeur et de qualité comparables, ou
- au remboursement de la fraction du prix d'achat payé par l'acheteur pour l'article défectueux.

Le choix de l'option à prendre reste de notre ressort exclusif.

Il sera tenu compte dans la garantie de la date d'achat des produits **Composite PREMIUM** défectueux et de leur vétusté.

Il sera donc estimé une diminution de la valeur des produits du fait du temps et de l'usage.

Nous nous réservons le droit de suspendre à tout moment la disponibilité de n'importe quel produit **Composite PREMIUM**.

Les frais occasionnés par l'enlèvement des produits **Composite PREMIUM** défectueux ou par leur remplacement (frais d'expédition, de livraison, de dépose ou de repose) ne sont pas couverts par la présente garantie.

Aucune personne ou entité n'est autorisée à faire des déclarations (et nous ne serons liés par aucune déclaration de ce type) quant aux caractéristiques, aux performances et à toute préconisation de pose des produits **Composite PREMIUM** en termes autres que ceux contenus dans la présente garantie.

En aucun cas, nous ne serons responsables de dommages-intérêts particuliers, accidentels ou indirects et notre obligation en ce qui concerne les produits défectueux n'excédera en aucun cas le remplacement de ces produits ou leur remboursement tels que décrits ci-dessus.

Cette garantie n'est valable que dans l'Union Européenne.